

M. Laframboise a été pendant trente-quatre ans un fonctionnaire de la Chambre, et a constamment donné complète satisfaction dans l'accomplissement de ses fonctions de traducteur. En conséquence, il a, à mon avis, par suite de son service et de sa compétence, un juste droit à l'avancement recommandé.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,

THOS. B. FLINT,
Greffier de la Chambre.

COMMISSION DU SERVICE CIVIL DU CANADA,
OTTAWA.

Les Commissaires du Service civil ont pris connaissance d'une requête de l'Orateur de la Chambre des Communes, demandant l'émission d'un certificat d'aptitudes, en vertu des dispositions de l'article 24 de la Loi modifiant la Loi du Service civil, de 1908, en faveur de M. L. Laframboise, lequel est recommandé pour être promu de la subdivision B à la subdivision A de la première division.

Les commissaires s'étant convaincus que M. Laframboise est spécialement apte à remplir les devoirs de la position à laquelle il doit être promu, et que ses aptitudes sont telles qu'un examen spécial n'est pas nécessaire en ce qui le concerne;

En conséquence, il est certifié par les présentes, conformément aux dispositions de l'article 24 de la Loi modifiant la Loi du Service civil, de 1908, qu'à leur avis, M. L. Laframboise possède les aptitudes requises pour être un employé de la subdivision A de la première division dans le personnel de la Chambre des Communes.

Daté au Bureau de la Commission du Service civil du Canada, ce 19^{me} jour de novembre 1910.

ADAM SHORTT,
M. G. LAROCHELLE,
Commissaires.

M. l'Orateur informe la Chambre qu'il a donné instruction au greffier de la Chambre de déposer sur la Table sa recommandation et autres documents concernant l'avancement de M. Rémi Tremblay, traducteur, de la subdivision A de la deuxième division à la subdivision B de la première division, lesquels sont comme suit:—

LOI DU SERVICE CIVIL ET SES AMENDEMENTS.

A l'Honorable Chambre des Communes,

L'Orateur de la Chambre des Communes a l'honneur de recommander la promotion de M. Rémi Tremblay, traducteur, de la subdivision A de la deuxième division à la subdivision B de la première division. La vacance dans la première division précitée est causée par la promotion de M. Laframboise, chef du service de traduction.

M. Tremblay a produit un certificat d'aptitudes pour ce grade, de la part de la Commission du Service civil du Canada, certificat dont copie est ci-annexée. Egale-ment annexé, se trouve le rapport du greffier de la Chambre à ce sujet.

CHARLES MARCIL,
Orateur de la Chambre des Communes.

- 23 novembre 1910.

23 novembre 1910.

L'Honorable Orateur de la Chambre des Communes.

MONSIEUR.—La promotion de M. Louis Laframboise, chef du service de la traduction de la Chambre des Communes de la subdivision B à la subdivision A de la